



Emetteur : Pôle Activités et formations

Destinataires : Associations affiliées

Objet : Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs (FEIACA) 2025

Le FEIACA a été conçu pour soutenir les initiatives des amateurs en matière artistique et culturelle. Il cible volontairement ceux qui font le **choix de se regrouper pour développer leur pratique de façon autonome et aller ainsi au-delà d'une pratique de cours, de stages ou d'ateliers.**

Ces amateurs s'engagent de ce fait dans une aventure différente faite de projets collectifs au sein desquels leurs choix et leur démarche artistique s'affirment et évoluent à travers l'exploration de nouvelles écritures, de nouvelles disciplines en rencontrant des artistes et/ou des professionnels de la culture.

C'est pour accompagner cette prise de risque que ce fonds de soutien a été créé.

1 A QUI S'ADRESSE LE FEIACA

1.1 LE PUBLIC POUVANT BENEFICIER DU FEIACA

Tout **groupe de personnes** (groupe, collectif, compagnie, ensemble musical ou vocal) ayant une pratique artistique amateur commune sur le territoire français (métropole / outremer).

- ✓ Le groupe **existe déjà**
- ✓ Doit être composé de **4 personnes au moins**, ayant une pratique artistique en amateur dans le domaine du spectacle vivant, ou des arts plastiques et visuels
- ✓ Le groupe est **autonome ou s'inscrit dans une démarche d'autonomisation** : c'est lui qui est à l'initiative du projet, de la définition des objectifs, des orientations artistiques, du choix du/des professionnels

Pour déposer une candidature, le groupe doit **soit être constitué en association, soit trouver une association pour porter le projet.**

1.2 VOLET JEUNESSE

Un volet spécifique est réservé aux plus jeunes :

→ Il peut s'agir de groupes en voie de constitution réunis sous la responsabilité d'un adulte qui doit avoir pour rôle de les aider à se constituer en groupe autonome. L'idée est bien que les membres du groupe soient volontaires et partie prenante de la démarche.

1.3 NE PEUVENT ETRE BENEFICIAIRES

- × Les groupes ne peuvent pas bénéficier de l'aide du FEIACA deux années consécutives, et ceux qui en ont déjà bénéficié les années précédentes ne sont pas prioritaires
- × L'artiste intervenant ne peut pas être l'intervenant habituel du groupe, ni un artiste avec qui le groupe aurait l'habitude de travailler
- × Les classes des établissements scolaires
- × Les ateliers ou stages proposés par des structures artistiques et culturelles
- × Les groupes qui seraient constitués pour tout ou partie d'artiste professionnels

2 LE PROJET

2.1 OBJECTIF

L'objectif du FEIACA est de vous aider à **donner une nouvelle dimension à votre pratique artistique et de franchir une étape significative dans son développement**. Il comprend nécessairement le **travail avec un artiste et/ou un professionnel de la culture qui ne doit pas être l'intervenant habituel du groupe**.

Le projet doit donc émaner du groupe, partir de vos besoins/envies. La rédaction de votre projet devra détailler :

1. Vos objectifs artistiques et motivations en précisant le caractère novateur par rapport à votre pratique habituelle
2. Le contenu de l'intervention en présentiel de l'artiste ou du professionnel de la culture qui doit être en concordance avec les objectifs artistiques visés et les modalités de mise en œuvre (calendrier, nombre d'heures...)
3. Le projet artistique peut s'accompagner d'un programme de découvertes culturelles, de partenariats développés dans le cadre du projet (pas obligatoire)

2.2 QUELQUES PRECISIONS

- Le projet doit se dérouler au cours de la saison 2025-2026 (c'est-à-dire entre septembre 2025 et septembre 2026), voire sur deux saisons. Le projet ne peut pas être juste ponctuel, il y a l'idée d'un processus (au moins 3-4 mois), d'une collaboration dans la durée.
- Les groupes ne peuvent pas bénéficier de cette aide deux années consécutives (ceux qui ont déjà été bénéficiaires du FEIACA dans les dernières années ne seront pas prioritaires)

- Un professionnel de la culture : compositeur, musicien, chef d'orchestre, metteur en scène, réalisateur, comédien, décorateur, chorégraphe, plasticien, commissaire d'exposition, médiateur, scénographe, costumier...
- Programme de découvertes culturelles : participer à plusieurs activités culturelles telles que spectacles, projections, expositions, rencontres avec des professionnels, conférences, assister à des répétitions publiques, clubs de spectateurs...

3 SOUTIEN FINANCIER

- ⇒ L'aide financière apportée par le ministère **peut aller de 1000€ à 5000€ (maximum)** et **ne pourra représenter plus de 50% du budget total** du projet.
- ⇒ La subvention servira à **soutenir la rémunération de l'artiste/professionnel sollicité et le coût de l'intervention artistique.**

Si le projet est porté par plusieurs partenaires, l'aide financière accordée sera versée au porteur principal du projet.

L'aide n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

4 CRITERES D'ATTRIBUTION

4.1 CRITERES D'EVALUATION

Le projet sera évalué sur les critères suivants :

- Un groupe composé **uniquement d'artistes amateurs** (non professionnels), son autonomie ou sa démarche **d'autonomisation**
- La prise de risque artistique qui déplace la pratique habituelle : le défi **d'investir de nouveaux répertoires, de nouvelles techniques, de nouvelles esthétiques**
- La **pertinence des objectifs artistiques du projet au regard du parcours** du groupe notamment
- **L'adéquation entre les objectifs artistiques et le contenu de l'intervention artistique**

Seront également appréciés :

- Un programme d'activités culturelles complémentaires
- La découverte des acteurs de la vie artistique et culturelle du territoire
- Les partenariats développés dans le cadre du projet (prêt de salle, aide à la diffusion ou exposition, aide pour rencontrer des publics...)

4.2 MOTIFS DE REFUS

Le projet ne sera pas éligible si :

- × Le projet s'intègre dans une offre de structure sans autonomie réelle du groupe sur le choix de ses objectifs et de son accompagnement
- × Le groupe est constitué de moins de 4 personnes
- × Le groupe a déjà bénéficié du fond en 2024
- × Le budget sert à la production d'un spectacle/voyage/CD ou la participation à des manifestations pour la diffusion d'un spectacle (festivals, tremplins, scènes ouvertes, etc.) sans un travail en amont spécifique permettant au groupe de faire évoluer sa pratique habituelle

- × Le projet fait exclusivement appel à l'intervenant qui encadre ou accompagne habituellement le groupe
- × L'intervenant n'est pas professionnel (ex : un prof de danse qui chorégraphie pour des amateurs).
- × Le projet ne change pas l'organisation ou la pratique habituelle du groupe
- × Le travail avec l'artiste se limite à une commande artistique ponctuelle/stage/atelier
- × Les intentions de réalisation sont trop vaguement décrites
- × Il y a une incohérence entre le projet et l'intervenant

5 MODALITES DE DEPOT

Le dossier de candidature est à renseigner exclusivement en ligne sur démarches simplifiées : [Fonds d'encouragement aux initiatives artistiques et culturelles des amateurs \(FEIACA\) \(2025\) · demarches-simplifiees.fr](https://fonds-feiaca.fr/demarches-simplifiees)

- Créez un compte si vous n'en avez pas
- Renseignez le formulaire et joindre les documents demandés.
- Dans le formulaire, un certain nombre de rubriques sont obligatoire (N° de SIRET, code APE, présentation du groupe...)

Pour valider votre candidature, il vous faudra également joindre :

- **CV des artistes ou professionnels intervenant**
- **Budget prévisionnel (équilibré !)**

Suite à la validation de votre candidature, vous recevrez un mail de confirmation avec un numéro d'enregistrement. Ce numéro vous sera utile dans tous vos échanges avec les services du ministère.

6 CALENDRIER

Chaque région a fixé une date limite, le plus souvent en mai : veuillez vous renseigner sur la page dédiée du ministère de la culture [ici](#).

Attention, cette année, plusieurs régions ne sont pas concernées par l'appel à projets :

Auvergne-Rhône-Alpes, Centre-Val de Loire, Guadeloupe, Guyane, Hauts-de-France, La Réunion, Pays de la Loire.

Un bilan financier et un bilan du projet seront exigés à l'issue du projet.

7 ACCOMPAGNEMENT

La FSCF se tient à disposition pour vous accompagner dans le cadrage du projet et la rédaction du dossier.

Merci d'informer le siège de votre intention de candidature et de faire valider votre

dossier avant le dépôt auprès des DRAC. Prévoir un délai de 15 jours minimum afin de pouvoir vous accompagner au mieux dans la construction de votre dossier.

Contact : marie.accetta@fscf.asso.fr

